

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 2 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.  
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

### **Etais excusé et représenté par pouvoir:**

M. RENAUD à Mme SENTIER

### **Etaient excusés:**

Mme HOLGADO, M. JOUBE

### **Etaient absentes:**

Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 25  
Conseillers présents : 20  
Conseillers votants : 21**

**Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0**

### **11 – RETRAIT D'ADHÉSION À L'AGENCE GIRONDE RESSOURCES**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5511-1,

Vu les statuts de l'agence Gironde Ressources, notamment l'article 7 relatif aux conditions de retrait,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2023 portant adhésion à Gironde Ressources,

Considérant le montant actuel de la cotisation qui est passé de 50 € à 100 €

Considérant le non-besoin des services proposés par l'agence Gironde Ressources

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de l'adhésion de la commune à l'agence Gironde Ressources.

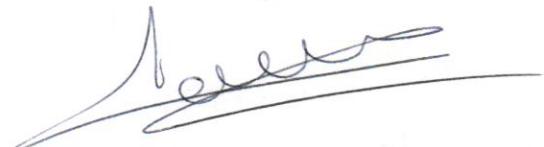
La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 24 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/12/25  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20251202-76684-DE-1-1

la Secrétaire de Séance,  
Madame Sophie PAIN GODDARD



Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

